

Pièce jointe 2

Les critères, les principes et la rémunération qui régissent le processus d'embauche au poste de commissaire à l'intégrité

Les critères et principes suivants régissent le processus d'embauche :

- L'indépendance et l'impartialité du ou de la commissaire à l'intégrité;
- La protection de la confidentialité des activités du ou de la commissaire;
- La crédibilité du processus d'enquête du ou de la commissaire.

La candidate ou le candidat retenu au poste de commissaire à l'intégrité doit posséder les qualités suivantes :

- Expérience dans les domaines municipal, administratif, procédural ou éthique (postes de directeur général, de greffier municipal, d'avocat municipal, etc. ou leur équivalent dans un autre ordre de gouvernement);
- Connaissance de l'administration municipale et des dispositions de la Loi de 2001 sur les municipalités relatives à l'imputabilité et à la transparence;
- Compréhension du fonctionnement et des politiques du Conseil, y compris le Cadre de responsabilisation de la Ville;
- Capacité à fournir des services à temps partiel, selon un horaire flexible et en fonction des besoins, sans interférence d'un autre emploi;
- Crédibilité devant le Conseil municipal, le personnel, le public et les médias;
- Capacité à traiter les plaintes et à faire enquête dans les deux langues officielles;
- Aucun lien particulier ni intérêt direct dans la Ville (relations d'affaires ou rapports financiers).

La rémunération du ou de la commissaire à l'intégrité comprend des honoraires annuels de 25 000 \$ et une indemnité horaire quotidienne de 250 \$ jusqu'à concurrence de 1 250 \$ par jour.